



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit
Quartier MALEVAL
26220 DIEULEFIT

Compte rendu du Comité Syndical du 13 décembre 2016.

Nombre de conseillers titulaires : 31

Nombre de conseillers suppléants : 22

Le 13 décembre 2016 à 18h30, le comité syndical convoqué le 29 novembre 2016 s'est réuni à La Roche Saint-Secret sur la convocation qui leur a été adressée par monsieur Jean-Louis **MAGNAN**, Président.

Étaient présents les délégué(e)s suivants :

Aleyrac :	Excusé.
Bourdeaux :	Excusé
Bouvières :	Excusé.
Comps :	Monsieur Jean-Pierre FABRE .
Crupies :	Monsieur Lionel VINCENT .
Dieulefit :	Mesdames Nicole BLANC , Patricia HOFFMANN . Messieurs Olivier CADIER , Jean-Louis MAGNAN , José SUSINI .
Eyzahut :	Monsieur Jacques HOLZ .
La Bégude de Mazenc :	Messieurs Patrick FAYN , Daniel LEPARMENTIER .
La Roche Saint Secret :	Excusé.
Le Poët-Laval :	Messieurs Paul BRUN , Jean-Claude ROZ , Bernard TOURASSE .
Les Tonils :	Madame Anne DESLOGES .
Montjoux :	Madame Patricia VIOLET .
Orcinas :	Monsieur Maurice ROUSSET .
Pont de Barret :	Absent.
Rochebaudin :	Monsieur Francis JEAN .
Salettes :	Monsieur Frédéric FALLAY .
Souspierre :	Monsieur Alain DE LESTRADE .
Teyssières :	Excusé.
Vesc :	Excusé.

Personnel du SIEA présent : Monsieur Frédéric **DUVAL**, Directeur.

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : 15

Délégué(e)s suppléant(e)s présent(e)s : 4

Quorum : 16

Monsieur le Président remercie les délégué(e)s présents et monsieur le Maire de la Roche Saint-Secret monsieur Daniel **BRUN** de son accueil au sein de la salle des fêtes de la commune.

Désignation du secrétaire de séance

Mesdames Nicole **BLANC** et Patricia **HOFFMANN** sont désignées secrétaires de séance par le Comité Syndical (article L.2121-15 du CGCT).

Approbation du procès-verbal du comité syndical du mercredi 06 juillet 2016.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du Comité Syndical du mercredi 06 juillet 2016. Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des délégué(e)s présents lors de la dernière séance.



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieuleft
Quartier MALEVAL
26220 DIEULEFT

AFFAIRES GENERALES.

1. Rapport de la délibération 11/2016 Indemnité d'Exercice des Missions (part adjoint administratif).

Monsieur le Vice-président (Paul Brun) indique que la Préfecture de la Drôme nous demande de rapporter une partie de la délibération 11/2016, relative au régime indemnitaire des adjoints administratifs et techniques.

En effet, l'IEM est remplacé par le RIFSEEP pour les adjoints administratifs et au 01/01/2017 pour l'ensemble des cadres d'emplois.

Le Président propose au Comité Syndical de rapporter la délibération 11/2016 pour sa partie relative au cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Après discussion et délibération, le Comité Syndical approuve à l'unanimité le rapport de la délibération 11/2016 pour sa partie relative au cadre d'emplois d'adjoints administratifs.

2. Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le RIFSEEP est un régime indemnitaire général qui remplacera au 01/01/2017 l'ensemble des primes existantes (voir cadres d'emplois concernés). Cette indemnité se compose de 2 parties :

L'IFSE, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, est une part fixe déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste.

Le CIA, Complément Indemnitaire annuel, est une part facultative et variable fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel.

Monsieur le Vice-président présente le projet de délibération :

Le Comité Syndical,

Sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit
Quartier MALEVAL
26220 DIEULEFIT

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 novembre 2016, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité du SIEA du Pays de Dieulefit Bourdeaux.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et les plafonds applicables aux agents concernés, il est proposé d'instituer le nouveau régime indemnitaire selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat,

Monsieur le Président informe l'assemblée que le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) qui est facultatif et lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

1/ Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

A. Le principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.), vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

B. Les bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) sera instaurée pour :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;

C. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Pour l'Etat, L'I.F.S.E. est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêtés ministériels (cf. tableaux récapitulatifs en annexe de cette délibération). Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Il est proposé de fixer les montants suivants pour chaque groupe de fonction répertorié au sein de la collectivité :



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit
 Quartier MALEVAL
 26220 DIEULEFIT

Catégorie A

Attachés territoriaux				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants annuels mini	Montants annuels maxi
Groupe 1	Directeur de l'EPCI	Encadrement des services / Connaissances (expertises) / Difficulté des dossiers traités / Grande disponibilité.	20 400	36 210

Catégorie C

Adjointes administratifs				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants annuels mini	Montants annuels maxi
Groupe 1	Secrétariat / Assistant de direction / Comptabilité	Technicité sur des domaines particuliers / Polyvalence / Connaissance logiciels spécifiques	1 200	11 340
Groupe 2	Accueil du public / téléphonique	Temps d'adaptation / Autonomie / Diversité du public	1 200	10 800

Agents de maîtrise				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants annuels mini	Montants annuels maxi
Groupe 1	Chef d'équipe	Ampleur du champ d'action (réseaux divers) / Diversité des tâches / Disponibilité / Maîtrise logiciels rares	2 500	11 340
Groupe 2	Agent d'exploitation	Polyvalence / Connaissance des réseaux	2 500	10 800



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit
Quartier MALEVAL
26220 DIEULEFIT

Adjoints techniques				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants annuels mini	Montants annuels maxi
Groupe 1	Agent de contrôle ANC	Technicité, instruction des dossiers ANC / Contrôles / Grande disponibilité / Autonomie	2 500	11 340
Groupe 2	Agent de terrain	Polyvalence / Autonomie / Diversité des tâches	2 500	10 800

A. Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (exemples : approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

B. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'I.F.S.E. sera maintenue.

C. Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Périodicité mensuelle

Le montant est au prorata en fonction du temps de travail

D. Clause de revalorisation de l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Cette revalorisation n'est possible que si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires.

2/ Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

A. Le principe

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

B. Les bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera instauré pour :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;

C. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Pour l'Etat, le C.I.A. est composé d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêtés ministériels (cf. tableaux récapitulatifs en annexe de cette délibération). Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Il est proposé de fixer les montants suivants pour chaque groupe de fonction répertorié au sein de la collectivité :

Catégorie A



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit
 Quartier MALEVAL
 26220 DIEULEFIT

Attachés territoriaux				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants annuels	
			Mini	Maxi
Groupe 1	Directeur	Initiative / Analyse et synthèse / Connaissances réglementaires	1 500	6 390

Catégorie C

Adjointes administratifs				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants annuels	
			Mini	Maxi
Groupe 1	Assistant de direction / secrétariat / comptabilité	Implication dans le travail / mettre en application un projet / Organisation / Disponibilité	500	1 260
Groupe 2	Agent d'accueil	Respecter les normes et les procédures / appliquer les données collectives / réactivité	500	1 260

Agents de maîtrise				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants annuels	
			Mini	Maxi
Groupe 1	Chef d'équipe	Implication dans le travail / mettre en application un projet / Organisation / Disponibilité	500	1 260
Groupe 2	Agents d'exploitation	Respecter les normes et les procédures / appliquer les données collectives / réactivité	500	1 260



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit
 Quartier MALEVAL
 26220 DIEULEFIT

Adjoints techniques				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants annuels	
			Mini	Maxi
Groupe 1	Agents de contrôle ANC	Implication dans le travail / mettre en application un projet / Organisation / Disponibilité	500	1 260
Groupe 2	Agents de terrain	Respecter les normes et les procédures / appliquer les données collectives / réactivité	500	1 260

D. Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), le C.I.A. est maintenu.

E. Périodicité de versement du C.I.A.

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement bi annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est au prorata en fonction du temps de travail.

F. Clause de revalorisation du C.I.A.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Cette revalorisation n'est possible que si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires.

3/ Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler notamment avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération définis par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (lorsqu'ils ont été décidés par la collectivité, avant l'entrée en vigueur de la loi précitée).



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit
Quartier MALEVAL
26220 DIEULEFIT

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au R.I.S.F.E.E.P.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 janvier 2017 pour les cadres d'emplois dont les arrêtés permettant la transposition auront été publiés.

A la parution des arrêtés de transposition pour les autres cadres d'emplois.

Cette présente délibération abroge toutes les dispositions relatives au régime indemnitaire antérieures qui ne sont pas cumulables avec le R.I.F.S.E.E.P.

Après discussion et délibération, le Comité Syndical approuve à l'unanimité les dispositions du RIFSEEP telles que définies dans le projet de délibération.

Rappelle que :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 janvier 2017 pour les cadres d'emplois dont les arrêtés permettant la transposition auront été publiés.

A la parution des arrêtés de transposition pour les autres cadres d'emplois.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

EAU POTABLE :

1. Tarifs 2017

Monsieur le Vice-président (Jean-Claude **ROZ**) propose d'augmenter de 0,05 centimes d'euro le montant de la redevance prélèvement, par m3.

Nouveau tarif : 0,15 centimes ht / m3.

Les autres tarifs restent inchangés pour l'année 2017 (voir annexe tarifs 2017).

Après discussion et délibération, le Comité Syndical approuve à l'unanimité les tarifs proposés.

2. Décision modificative – Ouverture de crédits

Monsieur Jean-Louis **MAGNAN**, Président, présente la décision modificative suivante, afin de régulariser les amortissements de biens 2016 :

Section d'investissement

- | | |
|----------------------------------------|-------------------|
| - Dépenses : 2315 (travaux) : | + 2 100,00 euros. |
| - Recettes : 281531 (amortissements) : | + 2 100,00 euros |

Après discussion et délibération, le Comité Syndical décide à la majorité absolue d'approuver cette décision modificative.



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit
Quartier MALEVAL
26220 DIEULEFIT

ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

1. Tarifs 2017

Monsieur le Vice-président (Jean-Claude **ROZ**) propose de reconduire les tarifs de l'année 2016.

2. Participation Forfaitaire à l'assainissement Collectif.

Monsieur le Président propose des aménagements à la PFAC comme présentés ci-dessous :

- Frais de branchement (par logement) : Réel (devis) + 10% de frais généraux + Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (applicable sur le neuf et l'ancien) :
Du 1^{er} au 5^{ème} logement : 5 500,00 euros TTC
Du 6^{ème} au 10^{ème} logement : 3 500,00 euros TTC
Au-delà et par logement supp. : 2 750,00 euros TTC
- Branchement supplémentaire : Réel (devis) + 10% de frais généraux + Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (applicable sur le neuf et l'ancien) :
Du 1^{er} au 5^{ème} logement : 5 500,00 euros TTC
Du 6^{ème} au 10^{ème} logement : 3 500,00 euros TTC
Au-delà et par logement supp. : 2 750,00 euros TTC
- Raccordement de logements supplémentaires sur branchement existant : Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (applicable sur le neuf et l'ancien) :
Du 1^{er} au 5^{ème} logement : 5 500,00 euros TTC
Du 6^{ème} au 10^{ème} logement : 3 500,00 euros TTC
Au-delà et par logement supp. : 2 750,00 euros TTC
- Modification de branchement (à la demande de l'usager) : Réel (devis) + 10% de frais généraux.
- Extension et changement de destination : m2 créés X 30,00 euros ht.

Après discussion et délibération, le Comité Syndical approuve à l'unanimité les modifications de la PFAC.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

1. Tarifs 2017.

Monsieur le Vice-président (Jean-Pierre **FABRE**) fait un point sur l'activité du service.
Au vu des éléments, monsieur le Président décide de fixer le tarif de la redevance annuelle à 27,00 euros ht pour l'année 2017.

Les autres tarifs sont inchangés (voir annexe jointe).

Il est rappelé que la redevance annuelle est due par l'occupant du logement au 01^{er} janvier de l'année concernée.



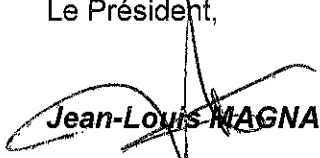
Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit
Quartier MALEVAL
26220 DIEULEFIT

La redevance est due par logement.

Après discussion et délibération, le Comité Syndical approuve à l'unanimité les tarifs proposés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 19h30

Le Président,



Jean-Louis MAGNAN

Un apéritif suit la séance.



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit
26220 DROME

TARIFS 2017

ANC (TVA 10%) :

- Redevance annuelle : 27,00 euros ht
- Installation neuve : 230,00 euros ht
- Refus du contrôle : doublement de la redevance
- Absent au RDV : 50,00 euros ht
- Réhabilitation : Gratuit (inclus dans la redevance annuelle)
- Contrôle vente : Gratuit (inclus dans la redevance annuelle)

EAU POTABLE (TVA 5,5%) :

- Consommation : 1,05 euros ht / m³
- Abonnement : 22,00 euros ht / an
- Location compteur : 10,00 euros ht / an
- Redevance pollution : 0,29 euro ht / m³
- Redevance prélèvt. : 0,15 euro ht / m³
- Ouverture, fermeture de branchement : 60,00 euros ht.
- Fermeture à la bouche à clé : 15,00 euros ht
- Déplacement d'un agent non justifié : 60,00 euros ht
- Frais de branchement : Réel (devis) + 10% de frais généraux.
- Modification de branchement (à la demande de l'utilisateur) : Réel (devis) + 10% de frais généraux.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF (TVA 10%) :

- Consommation : 1,35 euros ht / m³
- Abonnement : 33,00 euros ht / an
- Redevance modernisation : 0,155 euro ht / m³



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit
26220 DROME

- Frais de branchement (par logement) : Réel (devis) + 10% de frais généraux + Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (applicable sur le neuf et l'ancien) :
Du 1^{er} au 5^{ème} logement : 5 500,00 euros TTC
Du 6^{ème} au 10^{ème} logement : 3 500,00 euros TTC
Au-delà et par logement supp. : 2 750,00 euros TTC
- Branchement supplémentaire : Réel (devis) + 10% de frais généraux + Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (applicable sur le neuf et l'ancien) :
Du 1^{er} au 5^{ème} logement : 5 500,00 euros TTC
Du 6^{ème} au 10^{ème} logement : 3 500,00 euros TTC
Au-delà et par logement supp. : 2 750,00 euros TTC
- Raccordement de logements supplémentaires sur branchement existant : Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (applicable sur le neuf et l'ancien) :
Du 1^{er} au 5^{ème} logement : 5 500,00 euros TTC
Du 6^{ème} au 10^{ème} logement : 3 500,00 euros TTC
Au-delà et par logement supp. : 2 750,00 euros TTC
- Modification de branchement (à la demande de l'utilisateur) : Réel (devis) + 10% de frais généraux.
- Extension et changement de destination : m² créés X 30,00 euros ht.